

Une collaboration régulière avec les pouvoirs publics et les acteurs du secteur de l'énergie

Le médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante aux termes de la loi, est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, avec lesquels il entretient des relations suivies, que ce soit avec les parlementaires au premier chef, mais également avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE), les administrations et les membres du Gouvernement.

Dans ce cadre, le médiateur national de l'énergie est régulièrement consulté sur des projets de textes préparés par le Gouvernement. Il formule également, au vu des pratiques qu'il constate à l'occasion des litiges dont il est saisi, des propositions d'évolution ou de modification de la réglementation ; un certain nombre de ses propositions ont été reprises en tout ou partie dans des lois, des décrets ou des arrêtés.

Tel a été le cas, par exemple, des propositions formulées par le médiateur national de l'énergie sur les délais de remboursement des trop-perçus par les fournisseurs, sur la mise en place de la « trêve hivernale » pendant laquelle les coupures d'énergie pour impayés sont interdites, ou sur l'interdiction de facturer l'énergie plus de 14 mois après le dernier relevé ou auto-relevé de consommation.



Le médiateur national de l'énergie, membre du Conseil supérieur de l'énergie (CSE), est consulté par le Gouvernement, comme les principales parties prenantes du secteur de l'énergie, sur les projets de lois, de décrets ou d'arrêtés pris dans le domaine de l'énergie.

Membre de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), il fournit à ses partenaires ses données et analyses pour lutter contre la situation de précarité qui concerne de plus en plus de foyers. En 2023, un million d'interventions pour impayés de factures ont été mises en œuvre.

Il participe également aux groupes de travail réunis sous l'égide de la CRE, au sein desquels il partage son expertise et ses avis.

Un travail avec les pouvoirs publics pour tirer les leçons de la crise des prix de l'énergie

Dans l'exercice de sa mission de protection des consommateurs, le médiateur national de l'énergie fait part de ses analyses aux pouvoirs publics, formule des propositions et intervient le plus en amont possible, afin de mieux protéger les consommateurs et de prévenir les litiges qui pourraient naître d'une mauvaise application de la réglementation ou de son insuffisance.



Jean-Luc FUGIT
Député du Rhône,
Président du Conseil
Supérieur de l'Énergie

TRIBUNE

La guerre en Ukraine a profondément impacté les prix du gaz et de l'électricité en Europe, entraînant ainsi des répercussions significatives sur les foyers et les entreprises. Entre janvier 2021 et juin 2022, les ménages français ont perdu, en moyenne, 720 euros¹ de revenus à cause des dépenses énergétiques, que ce soit pour le chauffage ou le carburant.

L'accessibilité, la disponibilité et le coût de l'énergie sont des préoccupations majeures pour l'ensemble de nos concitoyens.

Le Gouvernement a pris ses responsabilités et mis en place des mesures d'accompagnement visant à protéger le pouvoir d'achat de nos citoyens. Le chèque énergie et le bouclier tarifaire pour les concitoyens les plus vulnérables, le rehaussement du dispositif MaPrimeRénov' pour les primes individuelles, l'amortisseur électricité et le bouclier tarifaire pour soutenir les professionnels, sont autant de mesures utiles et nécessaires pour soutenir nos concitoyens et nos entreprises.

Cette politique de soutien ne s'oppose pas à la volonté de plus en plus partagée de poursuivre les efforts de sobriété énergétique, l'un des quatre piliers de la stratégie énergétique française (avec l'efficacité, le développement des

énergies renouvelables et la relance du nucléaire) mise en œuvre pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles, garantir notre souveraineté et accélérer la transition dans le but d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Le CSE, que je préside, joue un rôle majeur en accompagnant le Gouvernement dans la construction de sa politique énergétique. En effet, il permet un dialogue régulier entre les principales parties prenantes du secteur de l'énergie, y compris les associations de consommateurs².

À ce titre, plusieurs décrets et arrêtés de mise en œuvre de ces mécanismes de soutien sont régulièrement examinés au CSE (amortisseur électricité, chèque énergie etc.) et ont fait l'objet de propositions pour les améliorer.

Dans ce contexte d'accompagnement des foyers et des entreprises, le CSE travaille étroitement avec le médiateur national de l'énergie qui joue lui aussi un rôle majeur. Son caractère impartial et indépendant en fait un allié essentiel pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur les enjeux spécifiques aux consommateurs d'énergie et soumettre des contributions pour anticiper les futures crises.

1. INSEE, analyse n° 78, décembre 2022.
2. Le CSE regroupe des représentants de consommateurs d'énergie, des associations agréées pour la protection de l'environnement, des entreprises des différents secteurs énergétiques (incluant le secteur des énergies renouvelables et de l'agriculture), des syndicats représentants des personnels, des collectivités territoriales et de l'État.